

Préparation de l'emplacement des compteurs à l'intérieur du bâtiment : Immeuble à appartements

Ce document est valable lorsque l'immeuble comporte **au moins 3 compteurs**.

Il doit y avoir au moins autant de compteurs que de logements.

Comptage distinct

Chaque installation intérieure susceptible d'être utilisée par un utilisateur différent fait l'objet d'un comptage distinct (par point de fourniture).

L'alimentation des locaux communs peut être reprise :

- Sur l'installation d'un des occupants ;
- Sur une installation distincte.

Emplacement de l'ensemble de comptage

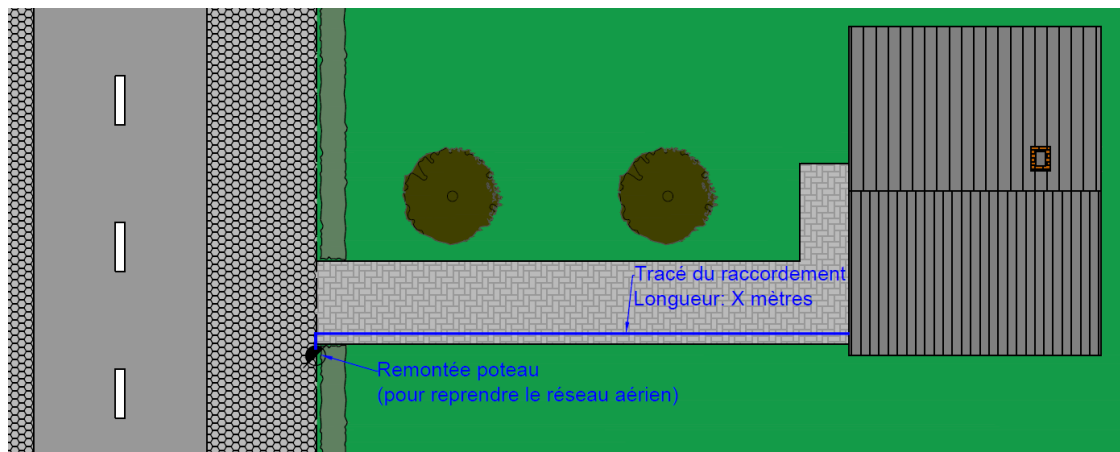
Le choix de l'emplacement de votre compteur est défini par le GRD en concertation avec vous. Celui-ci sera placé :

- au rez-de-chaussée du bâtiment, dans un local commun accessible à tous les occupants ;
- le plus près possible de la voirie et à maximum 3 mètres d'une porte donnant sur l'extérieur ;
- dans un endroit sec et accessible tant aux techniciens du GRD qu'à l'occupant.

Si la distance entre l'endroit de pénétration du câble dans le bâtiment et la limite du domaine privé est supérieure à 25 mètres, le compteur devra être placé dans un abri en limite de propriété.

Le coffret doit être installé dans un endroit approuvé par le GRD :

- Il ne peut se trouver au-dessus d'un compteur gaz ou en dessous d'une installation d'eau ;
- Il doit être fixé sur une surface plane et rigide ;
- Un espace de 80 cm minimum doit rester libre devant le coffret. Une profondeur de 35 cm est à prévoir pour l'épaisseur du coffret.



La pose des compteurs dans le bâtiment ne pourra se faire que si le bâtiment est fermé ou, à défaut, si une armoire aux dimensions adaptées fermée et étanche est mise à disposition

Ensemble de comptage

Pour plus de 2 points d'accès, l'ensemble de comptages, est monté sur un châssis rigide. Il doit être posé par le client. Une profondeur minimum de 35 cm est nécessaire pour le placement du compteur.

Tâches de préparation à charge du client

- Contrôler le serrage de toutes les bornes et boulons d'assemblage ;
- Mettre à la terre le châssis métallique de l'ensemble de comptage du bâtiment ;
- Introduire dans les coffrets 25S60, dégainer et fixer les câbles de liaison.
- Repérer chacun des coffrets et des câbles de liaison de manière univoque par le numéro d'identification de l'appartement ou du commerce et du code EAN fourni dans le devis de raccordement.
- Sans repérage correct des différentes installations, la mise en place des compteurs ne pourra avoir lieu. Cette situation pourra conduire à des frais supplémentaires pour le client.

Equipement intérieur du coffret 25S60

Une fois l'ensemble de comptage placé, il doit être équipé d'une série d'éléments complémentaires qui permettront au GRD d'alimenter votre installation intérieure en fonction de vos besoins et en toute sécurité.

- Le câble de liaison, qui relie le compteur au coffret divisionnaire, doit être introduit dans le coffret 25S60 au travers d'une entrée de câble et d'un support anti-traction. Il doit être de type XVB ou XGB et de section adaptée à la puissance demandée (4×10^2 minimum), hors multibrins souple et sans fil de terre.

Il faut prévoir une longueur libre dégainée de 80 cm, fils non dénudés, dans le coffret, en respectant le code de couleurs suivant dans le coffret divisionnaire :

- Raccordement monophasé : brun - bleu
- Raccordement triphasé 3 x 230 V : brun - noir - gris
- Raccordement triphasé 3 x 400 V + N : brun - noir - gris – bleu

Votre installation intérieure

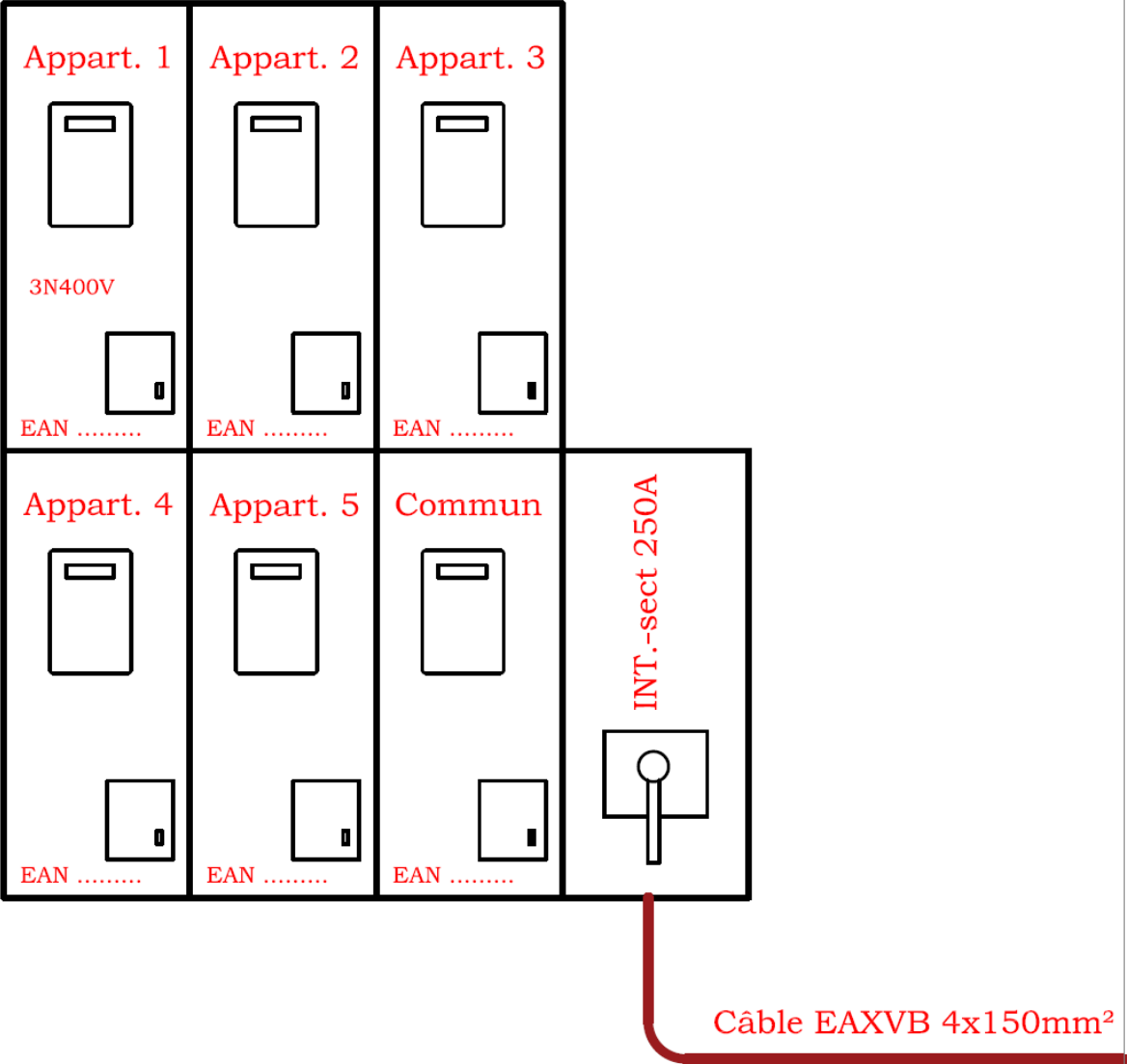
Votre installation intérieure doit respecter les réglementations en vigueur. Vous pouvez la réaliser vous-même ou faire appel à un professionnel.

Le Règlement Général sur les Installations Electriques, disponible notamment sur le site des principaux organismes agréés de contrôle, vous renseignera sur les éléments qui régissent les installations électriques.

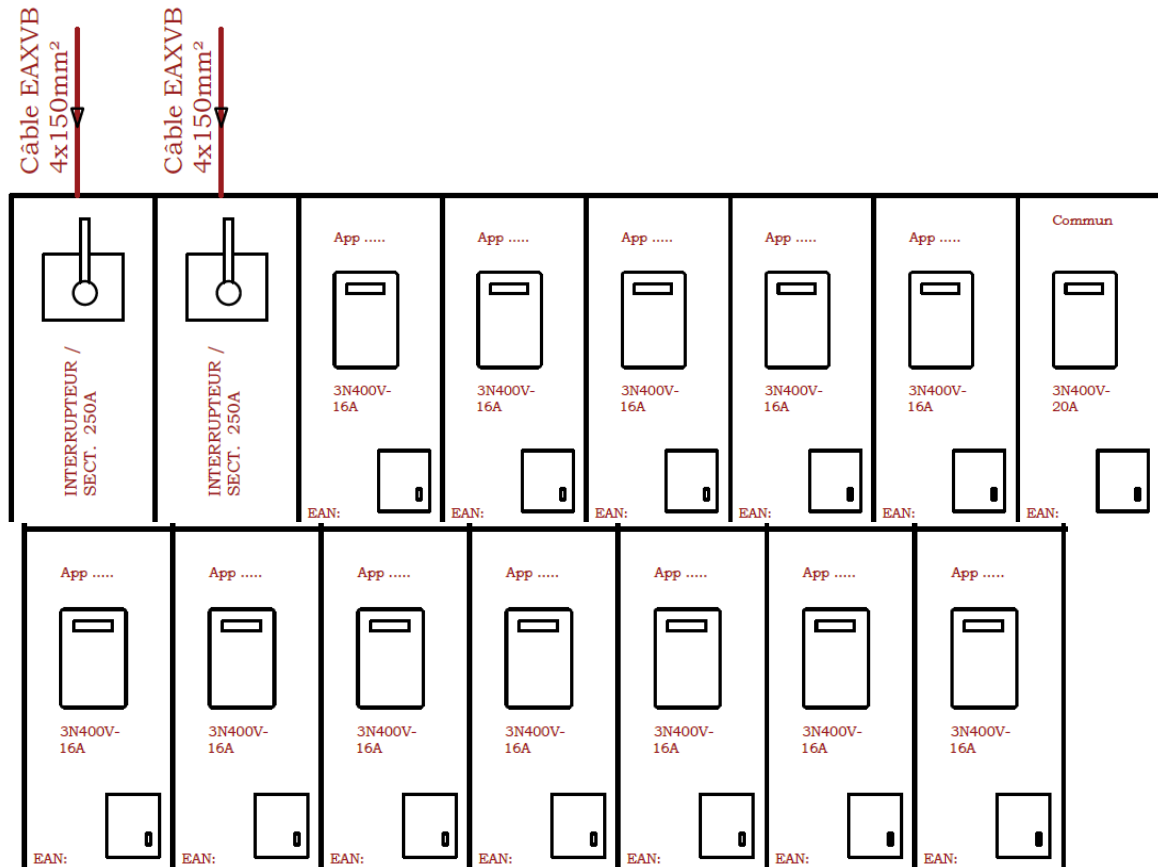
L'installation triphasée 3x230 V doit être conçue de manière à pouvoir être alimentée en 3x400 V+ neutre moyennant une adaptation du coffret divisionnaire et des prises triphasées.

Le RGIE interdit les borniers intermédiaires entre le compteur et le différentiel protégeant l'installation.

Exemple 1 :



Exemple 2 :



Quid de l'AIEG

Le jour du rendez-vous fixé, nos techniciens se chargeront de :

- raccorder les câbles des modules de comptage aux disjoncteurs et aux compteurs ;
- raccorder le câble de raccordement au disjoncteur général ;
- raccorder le câble de liaison que le maître d'ouvrage a installé vers son coffret divisionnaire ;